Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_12-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNEE 2027

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 05 novembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 31

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à M. LE MAIRE
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LOPEZ-LE GOFF
Mme SORET-CELLE donne pouvoir à Mme KERARON
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. JUMEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE HUEC

Dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2027, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs, qui seront coordonnés par un agent de la direction aménagement urbain et développement économique.

Ils sont rémunérés sur la base du barème voté par le Conseil Municipal le 7 novembre 2025 majoré du pourcentage d'évolution du SMIC tel que publié au journal officiel du 18 décembre 2025 (+1.18%) et du 24 mai 2026 (+2.41%).

NATURE		BASE 2026 A REVALORISER
Forfait formation (2 jours)		30.43 € / jour

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_12-DE

Forfait reconnaissance – Tenue de carnet de tournée		30.43 € / jour
Bulletin individuel		1.54 € / feuille
Questionnaire logement / questionnaire famille		0.84 € / feuille
Feuille de logement non enquêtée		0.42 € / feuille
Dossier d'adresse collective		0.84 € / feuille
Feuille d'adresse non enquêtée		0.42 € / feuille

Ces bases seront revalorisées avec une nouvelle augmentation du SMIC.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur et l'ensemble est augmenté d'une enveloppe maximum de 230 euros brut versés en fonction du sérieux et de l'implication des agents.

Mais, compte tenu de la suppression, par l'INSEE, des dossiers d'adresse collective et afin de maintenir le même niveau de rémunération, il est proposé d'augmenter de 20 euros l'enveloppe versée aux agents au terme des opérations de recensement, la portant à un maximum de 250 euros brut.

A noter que les remboursements des frais de déplacements ainsi que l'enveloppe de 250 euros brut ne sont pas concernés par l'augmentation du SMIC.

Considérant que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal,

Vu le code général de la fonction publique et ses mesures d'application,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Considérant qu'il convient d'assurer une rémunération attractive aux agents recenseurs de la ville de Lanester qui participent à une meilleure lisibilité de l'évolution du territoire et à la dynamique des dotations financières,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et relations humaines du 26 octobre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de l'actualisation de la rémunération des agents recenseurs de la ville de Lanester telle que définie ci-dessus,

Article 2 : DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★